

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 09 AVRIL 2025

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON, A. LORENZINI DESMAIZIERES.

Messieurs J. DEAL, G. GALEA, J. GAYET, P. GOURLAND, H. JACQUEROUX, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. REDOUTEY, F. ROUGEOT.

ABSENTS : Mme F. DUBOIS-SWIATLON (pouvoir donné à M J. DEAL, Mr T. THEVENARD (pouvoir à M F. ROUGEOT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M G.GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le président de séance ouvre la séance à 20h30,

M F. ROUGEOT, après demande de sa part de « rotation des secrétaires de séance », et, sans autre candidature, est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU 19/03/2025

Le PV du CM du 18/12/2024 est approuvé à l'unanimité, M ROUGEOT secrétaire de cette séance précise que c'était compliqué et qu'il a envoyé le projet de PV à tous les conseillers au fur et à mesure des difficultés, que c'était la première fois que l'on avait des difficultés comme cela, Le président de séance lui demande de lui passer le projet de PV avant de le transmettre à tout le monde, M ROUGEOT dit que dans ce cas de figure il faut également voir aussi avec le secrétariat de mairie pour se coordonner.

- Le Maire explique que pour les points 2-3-4 et 5 on est obligé de revoter pour la raison qu'il faut approuver les comptes de gestion avant les comptes administratifs, le Maire demande si quelqu'un est contre que M GOURLAND soit président de séance. M ROUGEOT demande que le vote du nouveau président de séance soit fait ensuite du vote du compte de gestion, le maire demande donc de passer au vote.

2) COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2025/013

Le Maire explique que l'on va revoter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 est approuvé.

3) COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ST PIERRE

Délibération n°2025/015

Le Maire explique qu'il est à 0.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 est approuvé.

- Le Maire sort de la salle, Mr GOURLAND se propose d'être président de séance, le conseil désigne Mr GOURLAND comme président de séance à l'unanimité.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2025/014

M GOURLAND dit que l'on reprend tout cela, qu'il n'y a rien qui change, demande qui s'abstient, qui est contre, 7 contres, qui est pour, 7 pour. Le compte administratif est arrêté.

M ROUGEOT explique que son vote contre est une protestation contre les irrégularités constatées dans les 3 derniers PV de conseils municipaux concernant les propriétés communales louées à ST PIERRE.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ST PIERRE

Délibération n°2025/016

M GOURLAND met le CA au vote.

Le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

6) LOCATION D'UNE PARTIE DE LA FORET COMMUNALE/PAINTBALL ET LASER GAME EXTERIEUR

Délibération n°2025/017

M Le Maire, CONSIDERANT la demande de M LALLEVEE Nicolas, demeurant L723 chemin de verneuil-71850 CHARNAY LES MACON' gérant de la SARL PAIN FACTORY, afin de louer la parcelle OD344 de la forêt communale de Lugny, M Le Maire, soumet aux élus, ladite demande. Cette location serait louée afin d'y installer un parcours de Paint Ball et de Laser Game extérieur. M Le Maire propose aux élus de débattre sur l'accord ou non de ladite location et dans le cas positif, à quel montant

serait louée cette parcelle.

Le maire a fait une réunion avec diverses personnes intéressées, qu'il explique, des élus s'inquiètent des nuisances sonores, un article du JSL est lu à ce sujet, M ROUGEOT explique que les 1ères maisons sont à 400m et que le gibier peut être effrayé, M GOURLAND explique qu'il pense que cela ne s'entendra pas, que c'est un atout pour LUGNY, mais que le président de la chasse a expliqué qu'il y avait moins de gibier maintenant. M GAYET a posé la question « pourquoi LUGNY ? » lors de cette réunion, il explique qu'ils pouvaient peut-être aller ailleurs, M DEAL demande s'ils ne pouvaient pas s'éloigner plus loin que l'accrobranche ? il lui est répondu que la zone plus loin n'est pas adaptée. M ROUGEOT explique qu'ils n'auront pas de mal de trouver un lieu avec une distance d'au moins 1 kilomètre, que le mont de la Péralle est déjà trop chargé en activités diverses. M JEANDIN explique que cette activité est ludique, qu'il est pour, que cela pourrait faire un complexe d'activité plein air avec l'accrobranche. M REDOUTEY explique son inquiétude pour le stationnement dans le grand virage avec les freinages, et que l'on est trop près des habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la location par 9 voix contre, 1 abstention et 5 voix pour.

7) CREATION D'UN POSTE CDD D'ADJOINT TECHNIQUE (binôme pour remplacement départ en retraite).

Délibération n°2025/018

M Le Maire informe les élus qu'un adjoint technique partira en retraite au 31/12/2025 et afin de remplacer ce dernier dans les meilleures conditions, il convient de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à partir du 14/04/2025 et jusqu'au 31/12/2025. Cette création d'emploi viendra en doublon de l'agent en place, qu'il est nécessaire. Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique sous réserve de l'avis du comité technique M Le Maire propose cette création de poste au conseil. Mme LORENZINI demande si c'est quelqu'un du village, le Maire répond non. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création dudit poste.

8) RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ETE SERVICE TECHNIQUE

Délibération n°2025/019

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne destinée à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments communaux, des espaces communaux et de la voirie, en remplacement des agents en congés estivaux. Les tâches mentionnées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents restants de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 15 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité de la période estivale. M REDOUTEY dit qu'il est contre car il y a déjà un doublon cette année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

9) BUDGET COMMUNAL 2025

Délibération n°2025/020

M Le Maire de Lugny soumet à l'approbation du Conseil Municipal de Lugny, le projet de budget primitif Communal 2025 dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance de la commission finances du jeudi 03 avril 2025- Ainsi est présenté à l'assemblée le budget principal de la Commune de Lugny qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
011-Charges à caractère général	465 765,00 €	002-Résultat d'exploitation exporté	475 773,51
012-Charges de personnel	448 550,00 €	013-Atténuation de charges	
014-Atténuation des produits	42 551,00 €	070-Ventes de produits de services	72 030,00
		073-Impôts et taxes & 0731	676 020,00
023-Virement à la section d'investissement	508 757,45 €	074-Dotations et subventions	187 372,00
042 Opération d'ordres entres sections	32 296,31	075-Autres produits de gestion courante	202 200,00
065-Autres charges de gestion courante	97 428,00	076-Produits financiers	2,00
066-Charge financières	17 749,55		
067-Charges exceptionnelles			
068-Dotations aux provisions	300,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES	1 613 397,51	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES	1 613 397,51 €

INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS BUDGETAIRES	Dépenses en euros	CHAPITRES BUDGETAIRES	Recettes en euros
OPFI-Opérations financières	256 819,11	OPFI-Opération financière	879 951,98
10- Equipement et matériel	1 200,00		
10001 Vie du Village	83 155,25	10001 Vie du Village	26 000,00
10004 Travaux Bâtiments	162 346,84	10004-Travaux Bâtiments	
10007 Ecole	25 600,00	10007 Ecole	
10011-Salle Evènementielle		10011-Salle Evènementielle	
10013- Acquisition terrain	10 000,00		
10014-Accessibilité ADAP			
10044- Bâtiments Locatifs	84 341,16		
12-Extension de réseau	60 000,00		
39-Bois et Forêts		39-Bois et Forêts	
51-Cimetière	10 000,00		
54-Mairie	25 532,62		
57-Voirie	332 540,00	57-Voirie	145 583,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES	1 051 534,98	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES	1 051 534,98

Une remarque de M ROUGEOT : « comme tous les ans les taxes foncières bâti et non bâti, en 2020 réalisé 517970€, et en 2024 646 079€, donc environ +25% en 4ans, c'est gros, et plus le chiffre est gros plus le pourcentage est gros », M ROUGEOT explique que son vote contre est comme pour le compte administratif une protestation contre les irrégularités constatées sur les propriétés communales louées à ST PIERRE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte le budget communal 2025 par 8 voix pour et 7 voix contre.

10) SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**Délibération n° 2025/021**

M Le Maire de Lugny, présente la synthèse des demandes de subventions reçues au secrétariat de la mairie. Ces demandes sont étudiées et modifiées par l'assemblée :

Article : 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024	montant en euros
TIERS	
RENAULT CHOUPETTE	200,00
LE TOUT FISSY	200,00
ANACR	50,00
COMITÉ ORGANISATION CONCOURS RESISTANCE ET DEPORTATION 71	50,00
CODALU	1 500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG HAUT MACONNAIS	200,00
FNACA	200,00
CLIQUE CANTONALE	200,00
COMITÉ JUMELAGE LUGNY MECKENHEIM	1 500,00
BAZELLES	1 000,00
MAM	200,00
LE CLASSIC 71	500,00
LES LUGNERONS	200,00
VIRÉ LUGNY HAUT MACONNAIS	200,00
COMITÉ CYCLISTE	500,00
FOOT CLUB CLESSE	270,00
TOTAL SUBVENTIONS en €	6 970,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE M.PAGNOL**Délibération n° 2025/022**

M Le Maire informe les élus que la Directrice de l'école M. PAGNOL organise un voyage scolaire à Paris en mai 2025, à ce titre, compte tenu du coût financier important, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12) VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL : ETUDE NOTARIALE**Délibération n° 2025/023**

M Le Maire informe les élus que Me CHATELOT actuelle locataire du bâtiment communal sis « Rue de l'Abreuvoir », référencé AB 239 a émis le souhait d'acheter ledit bâtiment. M Le Maire a demandé à un mandataire immobilier d'évaluer le bien, il en rend compte au Conseil. Il propose au vote la vente du bâtiment. Si oui, à quel prix. Après divers échanges, Le Conseil Municipal n'approuve pas par 13 voix contre et 2 abstentions.

13) CARRIERE DE LUGNY**Délibération n° 2025/024**

M Le Maire demande aux élus l'autorisation de signer le projet de location de deux parcelles de bois 335 et 336 avec la société GROSNE TERRASSEMENT pour qu'ils puissent déposer un dossier d'extension de carrière. M ROUGEOT lit « entre la commune de LUGNY et la SAS GROSNE TERRASSEMENT il a été convenu ce qui suit : la concession de carrière d'arène granitique en forêt communale de LUGNY suivant l'expectation d'une future autorisation préfectorale sur les parcelles n° 335 et 336 en plus des parcelles déjà louées », il explique que s'il y a autorisation préfectorale il y aurait toutes les parcelles sur LUGNY et que plus tard, il y aurait possibilité au PLUI d'agrandir côté BURGY par le nord, ce qui agrandirait environ par 3 la surface de carrière actuelle. M ROUGEOT explique que le bruit serait amplifié car plus proche des habitations, il propose d'attendre un peu pour avoir une étude, que ce serait normal pour le risque de bruit de concassage, il parle du reboisement de la carrière actuelle, qu'il n'y a pas d'étude pour la faune, la flore, la chasse... Le Maire dit que cela coûte cher. M ROUGEOT explique que l'extension de carrière sur BURGY n'aurait pas dû apparaître au PLUI, que l'information de l'abandon de ce projet n'avait pas été transmise à temps, à cause de l'absence d'information du « porter à connaissance », que maintenant on a tout le sommet de la colline autorisé au PLUI pour faire une carrière géante, qu'on est à 650mètres des premières habitations et qu'un concasseur en ligne directe cela fait énormément de bruit et qu'il faut une étude, il ajoute que l'on est à quelques mois de la prochaine élection municipale et que le prochain conseil municipal serait dépendant d'une prise de délibération. Il précise également que des carrières dans le secteur qui s'agrandissent enfouissent des déchets, qu'en haut on a des sources, que l'on n'a pas la garantie de ne pas avoir de déchets, qu'il ne faut pas voter rapidement, que l'on nous demande de voter à l'aveugle.

M Le Maire explique que l'on ne vote pas pour l'extraction mais pour l'autoriser à poser son dossier pour demander s'il est autorisé à faire de l'extraction. M ROUGEOT demande le vote à bulletin secret, qui est accepté.

M. DEAL et Mme LORENZINI expliquent que si la préfecture accepte on ne peut plus revenir en arrière, qu'on leur donne carte blanche, M GALEA explique que dès le moment où on a donné une autorisation de s'étendre, on ne peut pas lui interdire de s'étendre. M ROUGEOT explique que si on a une étude qui nous dit qu'à 650m on va entendre le concasseur toute la semaine quand il va marcher, on va peut-être se dire que ce n'est pas le bon choix, d'autant que ce sera sûrement le conseil municipal prochain, on ne sait pas qui en sera, qu'ils vont demander quelles études, quelles commissions y a-t-il eu ?

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets, par 7 voix n'approuve pas, 5 voix pour et 3 abstentions, et décide

de ne pas donner autorisation à M Le Maire afin de signer le projet d'extension d'exploitation de la carrière de roches massives située au nord de la carrière existante (parcelles de bois 335 et 336). La carrière existante étant d'une superficie de 7ha470, l'extension projetée aurait été de 7ha260.

QUESTIONS DIVERSES :

Rapport de délégation 4ème trimestre 2024

Seuls les points suivants ont été alimentés dans le cadre des délégations :

4 / DE PRENDRE toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

RECONDUCTION MARCHÉ ACCORD CADRE VOIRIE

11 / DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, huissiers de justice et experts.

Etude QUATRAIN / 756 € (étude baux St Pierre)

Etude VOILLEQUIN / 350 € (dossier PELLIER cdt payer)

15 / D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

renonciation sur préemption vte LORENZINI/SCI ZIZ du 19/09/2024

renonciation sur préemption vte DA COSTA/VINCENT du 28/10/2024

renonciation sur préemption vte LESPINASSE/DUCOEUR du 31/10/2024

renonciation sur préemption vte Cts VARRAULT/MAGNIER du 4/11/2024

renonciation sur préemption vte RONDEPIERRE/MONIN-MARICHY du 15/11/2024

renonciation sur préemption vte DANIEL/POURMONET du 23/12/2024

DELEGATIONS RELATIVE aux marchés publics et Investissements : M. le Maire est chargé, pour la durée

de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

NEANT

INVESTISSEMENTS MANDATÉS D'OCTOBRE A DECEMBRE 2024

FOURNISSEURS	DATE	MONTANT	DESIGNATION
BERTHOUD	11/10/2024	18 935,52 €	FACADE GENDARMERIE
GUINOT	11/10/2024	21 726,30 €	ACCORD CADRES CHEMIN BRINCHAMPS+BOUCHET
ALTRAD	04/12/2024	2 884,80 €	DECORATION NOEL/KIT TRAVERSÉE RUE+BRANCHES DE NOEL+GUIRLANDES
BLACHERE	04/12/2024	1 030,61 €	MATERIEL. ILLUMINATION
ENEDIS	04/12/2024	1 658,88 €	BRANCHEMENT COMPLEMENTAIRE POUR VIDEOPROTECTION
RICOL	04/12/2024	1 214,86 €	FOURNITURES VEGETAUX ENTRÉES DE BOURG
PASSE-MURAL	04/12/2024	1 000,00 €	GRAPHISME POUR CONTAINERS/ASSOCIATION

SIGNAUX GIROD	04/12/2024	2 421,44 €	MATERIELS SIGNALISATION ENTREES BOURG
SYDESL	04/12/2024	16 320,38 €	ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM BTS GRANDE RUE
GEOPTIS	13/12/2024	6 000,00 €	CLASSEMENT DES VOIES INVENTAIRE ET QUALIFICATION DES VOIES
S PROJECT	13//12/2024	2 588,44 €	MOE MARCHÉ VOIRIE ACCORD CADRE

Audit St PIERRE, point sur la dette due au SIVOM et création d'une commission « location à St Pierre »

M ROUGEOT explique que la 3ème phase de l'audit a été approuvée dans le PV précédent, qu'une des questions qui se posait était la dette de la redevance d'assainissement et la sous location, que d'après des articles du bail locatif il est mentionné que c'est au locataire de payer, et, qui était « TG GRAND LARGE » qui affirmait avoir exploité le camping jusqu'en 2023, qu'ils auraient fait tous les travaux d'aménagement, que le gérant de « LES VOILES DE LAIVES » dit que TG GRAND LARGE n'avait jamais été exploitant avec « LES VOILES DE LAIVES ». Il explique que lors de l'état des lieux effectué le matin même il a été constaté que les sanitaires camping (fermés à clé) n'étaient pas conformes à l'accessibilité handicapé.

M DEAL explique qu'il y a 22 mobiles homes + 5 roulottes, M ROUGEOT explique qu'il a demandé les factures des travaux des réseaux, qu'il a été répondu que c'est TG GRAND LARGE qui les avait, que le problème est que l'on a eu un exploitant qui n'aurait pas eu le droit d'exploiter, qu'un courrier reçu au SIVOM serait un faux, qu'il y a une dette d'environ 40 000€ concernant la redevance d'assainissement, que le travail à terminer est d'informer le SIVOM de cette situation.

Le Maire explique que le SIVOM n'a rien payé concernant ces branchements au camping, qu'une « dame » est en train de se renseigner pour le SIVOM et le syndicat des eaux pour remettre en cause la redevance « multi-habitations ». M ROUGEOT explique que les 6 communes du SIVOM appliquent depuis longtemps cette redevance, que lui-même pour le raccordement de son ancienne grange devenue habitation, effectué sur son terrain sans que cela ne coûte non plus au SIVOM, avait payé lui aussi 2 000€.

M ROUGEOT précise qu'il n'a pas trouvé de numéro de SIRET pour l'exploitation du camping de LUGNY pour « TG GRAND LARGE », il explique que cette société n'a jamais été connue par la commune de LUGNY comme sous locataire.

Mme LORENZINI est surprise et que cette situation complexe sur le territoire de la commune ne lui convient pas, M GOURLAND explique que si vraiment il y a des faux, là on arrive au pénal, Mme LORENZINI demande « qu'est-ce qu'on fait » ? M ROUGEOT explique que l'on fait parti du SIVOM, que dans le bail c'est le locataire qui doit payer les taxes, donc comme on a un problème depuis 2018, cela remonte à la société DF. Il explique qu'il manque l'attestation du CONSUEL pour l'électricité, qu'il n'y a rien dans les archives municipales sur les réseaux enterrés, que l'on ne sait pas ce qu'il y a sous la terre et à quel endroit.

Messieurs DEAL et ROUGEOT expliquent qu'ils ne sont plus intéressés par la création d'une commission « location à St PIERRE », qu'ils feront une comparaison entre les 2 états des lieux de 2016 et 2024.

Point sur les commissions

Voirie :

Les établissements ROUSSEAU ont passé la niveleuse sur le chemin de la prairie et sur St PIERRE, et fera le chemin du creux de la reine en partant. Une autre entreprise va rectifier d'autres chemins dont le chemin du FIEZ.

Sur FISSY un essai d'une 2ème chicane sera fait. Mr DEAL explique n'avoir pas reçu de convocation.

M JEANDIN signale des accotements affaîssés qui laissent dépasser les regards d'assainissement en bas de Macheron, que c'est dangereux en cas de croisement, M JACQUEROUX signale aussi un nid de poule, il est précisé que la grille dangereuse de traversée de route a été rebouchée.

Bâtiments :

M ROUGEOT demande s'il sera possible de déplacer plus tard les containers à la gare routière en cas d'évolution, il est répondu que oui.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Pas de date prévue

La séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance
F. ROUGEOT

Le président de séance
G. GALEA


